

La mutualité américaine, — dont les bases financières étaient certes plus défectueuses que celles de nos sociétés — travaille depuis quelques années à réformer ses méthodes in toto. Imitons son exemple et même devançons le pendant qu'il en est temps encore et rectifions notre situation, lors même que cela nous demandera quelques sacrifices. Cette réforme s'impose et tous les hommes et les membres de bonne volonté le comprendront.

La question est plus sérieuse et plus pressante que ne le croit bon nombre de personnes. Les sociétés de secours mutuels, qui sont d'excellentes institutions, sont dans l'obligation formelle d'adopter des taux de contributions suffisants pour assurer la perpétuité de leur existence et faire face à leurs diverses obligations. Elles n'ont qu'une alternative : ou bien abolir les privilèges sans compensation, qu'elles accordent, ou bien augmenter les taux proportionnellement aux avantages énumérés.

Autrement, nous serons en mauvaise posture dans un avenir plus ou moins rapproché, car nous serons forcés, dans notre vieil âge de payer des taux exorbitants pour combler le déficit qui pourra se produire lorsque les annuités deviendront exigibles ou lorsque le recrutement cessera de se faire activement.

Notre société est encore jeune, elle est puissante et renommée par son esprit de progrès ; conservons lui sa vigueur et ne faisons pas mentir son beau renom : posons là sur des bases inébranlables.

C'est notre devoir de rendre nos institutions fortes et stables, au point de vue de la race comme au point de vue de notre intérêt personnel, et si nous sommes des gens d'affaires, nous ne chercherons pas à renvoyer cette tâche pénible à plus tard, nous l'accomplirons immédiatement, sans discussion oiseuse, sans acrimonie, mais résolument et énergiquement, comme il convient à des hommes pratiques et prévoyants.

M. A. S.

P.S.—Pourquoi le B. E. ne consulterait-il pas un actuaire au sujet de nos taux. La convention aurait là une base qui pourrait faciliter la solution singulièrement.

M. A. S.

Soyez économe et ayez de l'ordre partout : une place pour chaque chose et chaque chose à sa place.

Une Question de Taux

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS FRANÇAIS VEUT ADOPTER LES TAUX DU CONGRÈS FRANERNE

Sous ces titres, la " Tribune " de Woonsocket publie un article bien pensé dont nous extrayons les passages suivants pour le bénéfice de nos lecteurs.

Le dernier numéro de l'Artisan, organe officiel de la Société des Artisans Canadiens-français, de Montréal, nous donne le texte des amendements aux règlements qui seront proposés à la prochaine convention générale de la Société.

De tous les projets d'amendements suggérés par les juridictions ou le Bureau Général des Artisans, il en est deux que nous désirons appuyer d'une façon toute spéciale. Le premier suggère de porter à \$5 par semaine l'indemnité en cas de maladie et l'autre suggère l'adoption des taux du Congrès Fraternel pour la caisse de l'assurance-vie.

Ce dernier projet s'impose à toutes les sociétés de secours mutuel qui veulent vivre et garantir à leurs membres l'assurance qu'elles leur promettent. Et si les Artisans avaient adopté ces taux quand on le leur a demandé, ils auraient quatre années de plus à leur actif dans la voie de la saine mutualité.

Sans doute, leur situation actuelle n'offre pas de dangers immédiats. Mais d'autres sociétés, aussi ont voulu attendre jusqu'au moment du danger ; et quand elles ont songé aux remèdes, leur maladie était déjà incurable. Ce n'est pas seulement quand le navire fait eau de toutes parts qu'il faut agir à la rendre parfaitement sûr. C'est le devoir des capitaines de prévoir le danger, même lointain.

Les directeurs des Artisans n'ont pas de reproches à se faire sous ce rapport. Nous qui les avons vus à l'œuvre, il y a deux ans, nous savons avec quelle ardeur ils ont défendu cette réforme dans les taux qui fera encore le sujet des discussions de leur prochaine convention.

Ils n'avaient qu'un but, mettre leur société sur une base inébranlable. Ce but, tous les membres, et surtout tous les délégués à la prochaine convention devraient l'avoir. Ils devront, dans tous les cas, en venir là un jour ou l'autre. On discutera en vain sur ce point. Une société d'assurance mutuelle ou autre ne peut pas donner plus qu'elle reçoit. Les taux actuels de la société des Artisans sont insuffisants. Qu'on les relève.

Certains vont prétendre qu'on aurait tort de faire ce changement maintenant, sous prétexte que la société possède actuellement une jolie réserve. C'est le langage de l'égoïsme. Les membres actuels, sachant qu'ils ne paient pas suffisamment pour leur assurance, n'ont pas le droit de préparer un abi ne que leurs successeurs seront appelés à combler. Justice égale pour tout le monde, voilà la route à suivre dans cette question de taux, voilà surtout le seul moyen d'assurer la pérennité d'une société de langue française qui a déjà pris une si belle et si large place dans la mutualité canadienne et américaine.

J. L. K. LAFLAMME.

Un père peut nourrir douze enfants, douze enfants ne peuvent nourrir un père.